



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 13 DÉCEMBRE À 20:00 HEURES EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance extraordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté,

Sont présents:

Johanne Fortin, Annie Bergeron, Claudie Tremblay, Martin Pelletier et Patrick Bouchard.

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, secrétaire-trésorière madame Rita Ouellet,

Absence motivée : Mario Duchesne.

**Ouverture de la séance**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Il est 20 heures.

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Avis de motion - règlement portant le numéro 01-2022 pour établir les taux de taxes et tarifications;

Mandat pour constat infraction;

Mandat pour estimation coûts – chemin développement lac Milot;

Poste de brigadière scolaire;

Déneigement des accès aux bâtiments;

Engagement pour responsable de la salle de la patinoire;

Engagement contractuel pour faire la glace de la patinoire;

Demande aide financière volet 4 du FRR – entente intermunicipale services urbanisme;

Période de questions pour les contribuables sur les sujets ci-dessus exclusivement;

Clôture de la séance.

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20-122021

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter d'autres sujets à l'item points divers »

**Avis de motion - règlement portant le numéro 01-2022 pour établir les taux de taxes et tarifications**

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick Bouchard qu'un règlement portant le numéro 01-2022 ayant pour objet d'établir les taux sur la valeur foncière et les tarifs de compensation pour divers services municipaux et de prévoir les règles applicables en cas de défaut de paiement, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

*Patrick Bouchard, conseiller*

**Mandat pour constat infraction**

CONSIDÉRANT que nous avons un dossier en litige avec Géofor inc, pour une installation de clôture sans permis et non conforme aux règlements, immeuble sis sur le lot rénové #5795475;

CONSIDÉRANT que notre conseiller juridique ne peut agir car il est en conflit d'intérêt dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que nous désirons poursuivre les démarches dans ce dossier afin d'assurer le respect des règlements municipaux;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



21-122021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le conseil municipal mandate la firme Cain Lamarre soit maitre Martine Tremblay pour agir dans ce dossier afin d'émettre le constat d'infraction et tout autre acte requis pour régler le dossier »

**Mandat pour estimation coûts – chemin développement lac Milot**

CONSIDÉRANT que nous avons fait inventorier les divers chemins possibles pour le développement du lac Milot par une visite terrain;

CONSIDÉRANT que nous avons besoin de connaître les coûts reliés aux diverses hypothèses afin d'établir une planification des travaux et d'établir le prix de revient des terrains, et de pouvoir prendre une décision éclairée quant à la poursuite du projet et sa rentabilité;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

22-122021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le conseil municipal mandate monsieur Jasmin Harvey de chez Foresco Génie civil, pour réaliser l'évaluation budgétaires des diverses options de chemins pour le développement du lac Milot, accordant une banque d'environ 40 heures à 85\$/l'heure taxes en sus »

**Poste de brigadière scolaire**

CONSIDÉRANT que la brigadière scolaire a remis sa démission;

CONSIDÉRANT que nous n'avons pas réussi à obtenir de banque de nom pour ce poste;

CONSIDÉRANT que malgré l'absence de service, les enfants qui traversent sont déjà accompagnés de leur parent, et que la responsable du service de garde peu à l'occasion faire traverser les jeunes;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

23-122021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le conseil municipal n'offre pas le service de brigade scolaire pour l'hiver 2022, le poste sera aboli au 31 décembre 2021 »

**Déneigement des accès aux bâtiments**

CONSIDÉRANT que notre inspecteur municipal est aux travaux légers pour 15 jours ou plus;

CONSIDÉRANT que nous n'avons pas de journalier pour prendre la relève;

CONSIDÉRANT que nous avons fait des approches auprès de plusieurs personnes effectuant le déneigement;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

24-122021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le conseil municipal autorise l'engagement de monsieur Sylvain Bouchard pour effectuer les travaux de déneigement des accès aux divers bâtiments municipaux et aux borne-fontaine pour une période minimale de 15 jours pouvant se prolonger au besoin. Le paiement sera fait à la fin du contrat de service soit approximativement 19\$ l'heure »

**Engagement pour responsable de la salle de la patinoire**

CONSIDÉRANT que nous n'avons pas obtenue de candidature conforme à notre demande;



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



CONSIDÉRANT que des approches sont faites au niveau de diverses personnes, mais sans réponse définitive pour le moment;

CONSIDÉRANT la difficulté d'avoir du personnel pour la surveillance de la salle;

CONSIDÉRANT que divers horaires pourraient être établis, diverses solutions pourront être envisagées et expérimentées afin d'offrir un minimum de service;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

25-122021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le conseil municipal autorise la directrice générale à engager le personnel requis afin de pouvoir offrir le service de patinoire à la population dans les meilleurs délais et les meilleures conditions »

**Engagement contractuel pour faire la glace de la patinoire**

CONSIDÉRANT que nous n'avons pas obtenu de candidature conforme à notre demande;

CONSIDÉRANT que des approches sont faites au niveau de diverses personnes, mais sans réponse définitive pour le moment;

CONSIDÉRANT la possibilité de donner les travaux de glaçage de patinoire à une personne à forfait qui verrait à avoir un groupe ou pas avec elle pour partir la glace et l'entretenir de façon ponctuelle;

CONSIDÉRANT la difficulté d'avoir du personnel pour l'entretien de la patinoire, nous sommes ouverts à diverses solutions permettant de donner le service;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

26-122021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le conseil municipal autorise la directrice générale à prendre des ententes avec diverses personnes soit à salaire, soit à contrat, individuel ou de groupe, afin de pouvoir offrir le service de patinoire à la population dans les meilleurs délais et les meilleures conditions »

**Demande aide financière volet 4 du FRR – entente intermunicipale services urbanisme**

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions ruralité;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités de Sainte-Monique, Saint-Ludger-de-Milot, Saint-Henri-de-Taillon, L'Ascension-de-Notre-Seigneur, Labrecque, Lamarche et Saint-Nazaire désirent présenter un projet de coopération pour la réalisation d'une entente intermunicipale pour des services d'urbanisme dans le cadre de l'aide financière;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

27-122021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le conseil municipal de Saint-Ludger-de-Milot s'engage à participer au projet de réalisation d'une entente intermunicipale pour des services d'urbanisme et à assumer une partie des coûts »

« Que le conseil municipal Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité »

« Le conseil nomme la Municipalité de Sainte-Monique comme organisme responsable du projet. »



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



**Période de questions pour les contribuables**

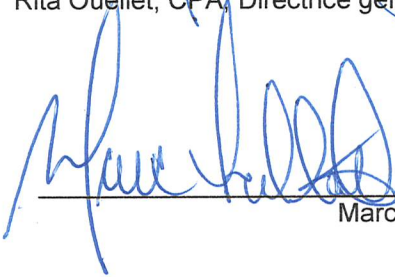
Aucune question. Nous n'avons reçu aucune question par courriel.

**Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin. Il est 20 h:24.

28-122021

  
Rita Ouellet, CPA, Directrice générale sec. Trés.

  
Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »